
1114 Décret du 4 juillet 2013 portant assentiment à la Convention du travail maritime, adoptée à Genève le 23 février 2006 par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail (1)

(Moniteur n°203 du 17 juillet 2013 p.45010)

Projet de décret n°499 (2012-2013)

Discussion et adoption : séance 3 juillet 2013, CRI n°18 (2012-2013)

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2013/29414]

4 JUILLET 2013. — Décret portant assentiment à la Convention du travail maritime, adoptée à Genève le 23 février 2006 par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail (1)

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. La Convention du travail maritime, adoptée à Genève le 23 février 2006 par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail sortira son plein et entier effet.

Art. 2. Les modifications au Code de la Convention du travail maritime, adoptée à Genève le 23 février 2006, sans que la Belgique s'oppose à leur adoption, sortiront leur plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 4 juillet 2013.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports,

A. ANTOINE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de la Jeunesse,

Mme E. HUYTEBROECK

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Mme M.-D. SIMONET

Note

(1) *Session 2012-2013 :*

Documents du Parlement. — Projet de décret, n° 499-1. — Rapport, n° 499-2. — Erratum, n° 499-3.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 3 juillet 2013.
